

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 novembre 2022

Point 6.3 à l'ordre du jour
Délibération n° 2022-39

Autorisant le Directeur général à lancer une procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le « Conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication et de marketing social sur la santé sexuelle »

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise le Directeur général de Santé publique France à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de communication et de marketing social sur la santé sexuelle.

Article 2° - Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 13 décembre 2022

Jean-Jacques COIPLÉ
Président du Conseil d'administration par intérim